Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_03-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
26 janvier 2026 à 20 heures

Le 26 janvier 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

2026-03 AVENANT CONVENTION D'ADHÉSION AU CAU 35 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Département d'Ille et Vilaine propose, au travers de la mise en place du Conseil en Architecture et Urbanisme auprès des collectivités locales, des prestations d'architectes.

Les missions dévolues à l'architecte-conseil qui intervient sur la Commune sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Conseiller les élus sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ; et pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine), grâce à une intervention en amont.

A travers cette convention, la collectivité s'engage à être lieu de permanence et :

- D'assurer l'organisation matérielle des missions de conseil en architecture. Pour ce faire, elle met à la disposition de l'architecte du CAU 35 un local adapté à la réception du public aux heures d'ouverture habituelles au public.
- De prendre à sa charge la gestion des rendez-vous de l'architecte du CAU 35 et l'information préalable à la prise de rendez-vous et le rappel préalable au rendez-vous.
- De vérifier que le demandeur sollicite bien un rendez-vous pour un projet localisé sur une commune adhérente au CAU35.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_03-DE

Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35. Sa rémunération s'effectue au regard du nombre de vacations réalisées.
La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation, participant ainsi à environ 25 % du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement). Cette participation forfaitaire est sollicitée une fois par an.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de l'adhésion au CAU 35 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. En raison des élections municipales à venir, le CAU 35 propose un avenant aux conventions déjà établies pour une durée d'un an supplémentaire. Cet avenant modifie seulement la date de fin des conventions, les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au CAU 35 du conseil Départemental qui la prolonge d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 dont le texte est annexé à la présente délibération, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR